

PRÉVENTION DES SINISTRES

LE PLAN DE MESURES D'URGENCE

Le plan de mesures d'urgence, aussi appelé plan d'intervention en cas d'urgence, est une logistique ayant pour but le contrôle des divers risques et la continuité des affaires en cas d'incident majeur.

Cette logistique comporte un volet prévention essentiel qui est constitué de quatre activités importantes :

- Identification des dangers internes et externes
- Formation
- Inspection des lieux
- Contrôle des risques identifiés lors de l'inspection

Aucun établissement n'est à l'abri d'une situation d'urgence et des conséquences possibles qui s'y rattachent, dont certaines peuvent même menacer la survie d'une entreprise.

La crise du verglas en janvier 1998 est un bon exemple du chaos, puis de l'état d'urgence dans lequel le Québec avait été plongé. Le gouvernement canadien avait alors estimé l'impact économique à plus d'un milliard de dollars, tandis que le Bureau d'assurance du Canada signalait quelque 535 200 réclamations totalisant des indemnités de plus de 790 millions de dollars en dommages aux propriétés. Malgré ces indemnités, certaines entreprises ont dû fermer leurs portes alors que d'autres vécurent des périodes difficiles financièrement pendant plusieurs mois, voire quelques années...

Bien que catastrophique, cet événement totalement imprévisible nous a démontré la très grande nécessité de se prémunir contre toute situation d'urgence. Cette prise de conscience majeure a convaincu maintes entreprises à dresser un plan de mesures d'urgence adapté à leur réalité afin de répondre préventivement et efficacement à une menace plutôt que simplement y réagir. En général, une entreprise bien préparée à faire face à un incident majeur et maintenant un haut niveau de sécurité lors de ses activités subira des dommages moins

fréquemment et ils seront moins importants comparativement à ceux qui surviennent dans une entreprise qui n'a aucune préparation.

Un plan de mesures d'urgence s'avère donc bénéfique dans toutes les situations critiques imaginables :

- Catastrophes naturelles : tempête de vent ou de verglas, inondation, etc.
- Catastrophes accidentelles : coupure en eau potable, accident avec impact, blessures graves, empoisonnement, etc.
- Catastrophes techniques : incendie, explosion, effondrement, fuite de gaz, dégât d'eau, panne électrique, etc.
- Catastrophes humaines : délit (vol, cambriolage), vandalisme, contamination, alerte à la bombe, pandémie, terrorisme, etc.

PRINCIPAUX OBJECTIFS ET AVANTAGES D'UN PLAN DE MESURES D'URGENCE

L'objectif premier d'un plan de mesures d'urgence est d'améliorer la performance d'une entreprise, d'un établissement ou d'un organisme en cas d'incendie ou autre incident majeur, et ce, par la réduction des risques, des dommages évitables et des impacts négatifs.

Non seulement la planification et le maintien à jour d'un plan de mesures d'urgence améliorent la sécurité de votre établissement, mais vous apportent aussi d'autres avantages considérables :

- Amélioration de la rentabilité
- Conservation de la clientèle et des employés →

- Amélioration de l'assurabilité
- Diminution des primes d'assurance
- Réduction de la période de recouvrement en cas de sinistre
- Amélioration de l'image et de la réputation de l'entreprise
- Protection de l'environnement

Tout plan de mesures d'urgence doit être simple à consulter. N'oublions pas qu'il sera habituellement utilisé dans une situation d'urgence. Il est donc nécessaire d'aller droit au but. En somme, le plan doit :

- Être un outil de référence facile à manipuler.
- Fournir un soutien efficace à la formation.
- Délimiter clairement les responsabilités.
- Structurer précisément la chaîne de commandement.

ÉLABORATION D'UN PLAN DE MESURES D'URGENCE

Avant tout, il est essentiel que la direction de l'entreprise soit convaincue des bienfaits d'une telle logistique et démontre la volonté d'y allouer les ressources humaines et financières requises. Si tel est le cas, il faut alors nommer une personne responsable qui chapeautera la réalisation de ce projet et mettre sur pied un comité de planification qui veillera à l'élaboration du plan.

Ce comité doit réunir :

- un responsable qui connaît bien l'établissement et son fonctionnement;
- un membre de la direction capable de débloquent les ressources requises;
- des employés intéressés et compétents;
- au besoin, des ressources externes spécialisées, comme des préventionnistes, des gestionnaires de risques, des consultants divers, des rédacteurs de plans d'urgence et le service d'incendie local.

Une fois la décision prise d'aller de l'avant pour concrétiser le projet, les principales étapes à franchir sont les suivantes :

1. Identifier les risques et dangers (internes et externes).
2. Déterminer des mesures de contrôle permettant de les réduire ou les limiter.
3. Identifier les actions à prendre et assigner les responsabilités.
4. Préparer la première ébauche du plan de mesures d'urgence.
5. Former le personnel.
6. Mettre à l'essai le plan.
7. Réviser le plan, si nécessaire.
8. Mettre à jour le plan de mesures d'urgence, au besoin.

En terminant, il est essentiel d'avoir une personne qui sera responsable des relations avec les médias lors d'un incident majeur, afin de bien gérer la pression exercée par ceux-ci. En outre, cette mesure préventive contribuera à préserver l'image de l'organisation, adoucir les présomptions ou rumeurs et éviter les contradictions dans les déclarations pouvant compromettre la crédibilité de votre entreprise.

En collaboration avec

JEAN-JACQUES FOURNEL, expert-préventionniste

Mise en garde

Les informations contenues dans cette capsule sont d'ordre général et sont fournies à titre informatif seulement. Elles ne sont pas exhaustives. Toute action prise à la suite de la lecture de cette capsule devra être effectuée en toute sécurité et, au besoin, être exécutée par une personne expérimentée et habilitée à le faire. Novembre 2011.

